



Promotion économique du canton de Berne



© Bern Tourismus

Création d'entreprise : aide-mémoire

■ Informations et adresses utiles

Création d'entreprises : aide-mémoire

Promotion économique
du canton de Berne

Place Robert-Walser 7
case postale 1376
CH-2501 Bienne

tél. 032 321 59 50
fax 032 321 59 51

Münsterplatz 3
CH-3011 Berne

tél. 031 633 41 20
fax 031 633 40 88

info@berneinvest.com
www.berneinvest.com

Table des matières

	Introduction	5
1	Evaluation du projet, analyse	6
2	Elaboration du business plan	9
3	Choix de la raison sociale	10
4	Choix de la forme juridique	10
5	Démarches principales lors de la création d'une entreprise	13
6	Inscription au registre du commerce (RC).....	14
7	Mise sur pied du financement	15
8	Fiscalité : demande d'imposition intermédiaire.....	16
9	Autorisations professionnelles et d'exploitation.....	17
10	Engagement de personnel, contrats de travail.....	17
11	Inscription au registre des contribuables TVA.....	18
12	Tenue d'une comptabilité	18
13	Dépôt d'un brevet.....	19
14	Vue d'ensemble sur les charges sociales.....	20
15	AVS, AI, PC (1 ^{er} pilier).....	21
16	Prévoyance professionnelle – caisse de pension (2 ^e pilier)	22
17	Allocations familiales	23
18	Assurance accidents	23
19	Assurance maladie.....	24
20	Assurance vie.....	24
21	Autres assurances: immobilières, mobilières, responsabilité civile	24
	Annexes	27

Introduction

Chères lectrices, cher lecteurs,

Vous désirez fonder votre propre entreprise? Rien ne vaut une bonne préparation ; le présent fascicule est là pour vous guider dans vos premières démarches et vous servir d'ouvrage de référence.

Bref et concis, il renseigne le futur entrepreneur* sur les points dont il doit tenir compte lors de la création de son entreprise. En annexe cet aide-mémoire propose des contacts, des notions – clé et une liste d'adresse.

Le document se veut facile à consulter, il se borne donc à exposer brièvement les thèmes traités. Vous obtiendrez des informations plus détaillées en contactant nos services, en consultant les liens indiqués dans le document ou en vous renseignant auprès des institutions mentionnées dans le texte.

Des talents multiples sont nécessaires pour diriger avec succès une entreprise. Rares sont les personnes qui disposent à elles seules de toutes les connaissances et expériences indispensables. Nous vous recommandons de vous constituer un réseau de partenaires ou de vous faire conseiller par des spécialistes.

Nous vous souhaitons plein succès dans votre nouvelle entreprise!



Denis Grisel, directeur
Promotion économique du canton de Berne

* Le mot entrepreneur est un terme générique, il désigne aussi bien les hommes que les femmes.

1 Evaluation du projet, analyse

Avant de vous lancer dans une activité, vous devriez absolument être au clair sur vos objectifs, vos possibilités et vos capacités.

Accordez une importance particulière aux points suivants :

- | | |
|----------------|---|
| Votre personne | <ul style="list-style-type: none">• Faites votre analyse personnelle: qui suis-je? Quels sont mes objectifs? Quels sont mes but privés et professionnels à court, moyen et long terme?• Faites l'inventaire de vos connaissances et de vos aptitudes de futur entrepreneur (connaissances en marketing, technique, gestion, production et même, psychologie). En page 8, vous trouverez un graphique qui vous aidera à analyser votre profil : points forts et points qu'il s'agira d'améliorer.• Où en êtes-vous du point de vue financier ? |
| Le projet | <ul style="list-style-type: none">• Vérifiez la faisabilité technique.• Rassemblez vos idées sur les aspects économiques.• Réfléchissez au calendrier nécessaire au développement et à la réalisation des investissements de votre entreprise.• Elaborez le financement de vos investissements : fonds propres, investisseurs privés, autres sources de financement. |
| Le marché | <ul style="list-style-type: none">• Évaluez le potentiel du marché et la répartition des parts de marché au moment où vous vous lancez.• Analysez les forces et les faiblesses de la concurrence.• Demandez une étude de marché ou un sondage auprès des personnes actives dans un domaine similaire. |

N'oubliez pas qu'un produit ou un service dépend de la demande. De bonnes connaissances du marché sont incontournables pour évaluer le succès d'un produit. Souvent, un test de marché au stade de prototype ou de version Beta apporte des informations importantes sur les besoins des consommateurs.

Analyse des points forts et des points faibles personnels

Jugez-vous vous-même et laissez vous juger par quelqu'un. Analysez le résultat ainsi que les éventuelles divergences d'estimations.



La formation et le perfectionnement relatif au projet

Développez de manière ciblée les aptitudes dont vous aurez besoin. Le canton de Berne offre une riche palette de cours de formation et de formation continue, profitez-en ; le tableau suivant vous en donne un aperçu.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements auprès des hautes écoles bernoises, des écoles de commerce et des écoles professionnelles régionales ou auprès de l'Université de Berne. Vous trouverez les adresses des instituts susmentionnés dans la liste d'adresses de l'annexe.

En outre, des cours pilotes destinés plus particulièrement aux chômeurs, sont mis sur pied par différents organismes. Le beco, économie bernoise, le Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan (CIP), la Communauté d'intérêts pour le développement professionnel et de l'intégration (CDPI) ainsi que les offices régionaux de placement (ORP) sont à même de communiquer les informations nécessaires.

Nom/lien	Description	Durée / coûts
<p>Haute école spécialisée bernoises technique et informatique</p> <p>www.ti.bfh.ch</p> <p>Haute école spécialisée bernoises gestion et administration</p> <p>www.wirtschaft.bfh.ch</p> <p>Haute école Arc</p> <p>www.he-arc.ch</p>	<p>Programme complet dans le domaine de la gestion d'entreprise. Ainsi, vous pouvez par exemple suivre une formation post grade en gestion d'entreprise à temps complet ou parallèlement à votre travail. Des cours d'une journée de mise à jour de management sont proposés pour différents thèmes.</p> <p>Différentes formations proposés dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion, de la santé et de la conservation-restauration.</p>	<p>Vous trouverez de plus amples informations sur les coûts et la durée des cours sur le site de chaque école.</p> <p>Vous trouverez de plus amples information concernant chaque des formations sur le site de la haute école.</p>
<p>Institut pour jeunes entreprises (IFJ), St-Gall</p> <p>www.ifj.ch</p>	<p>Dans cette pépinière d'entreprises, des conseils et inputs précieux vous sont transmis en cinq modules par des experts.</p> <p>Un atelier de travail sur le thème du business plan est aussi proposé.</p> <p>La banque de données « Business Praxis » (Tool & Know-how) traite de tous les thèmes du quotidien d'une entreprise avec plus de 200 aides de travail, axées sur la pratique</p>	<p>La durée et les frais varient en fonction des modules. Vous pouvez consulter les dates de cours et les modules sur notre site Internet.</p> <p>Accès à la banque de données www.businesspraxis.ch pendant 6 mois : CHF 190. –</p>
<p>Venturelab c/o IFJ Institut pour les jeunes entrepreneurs, PSE-C, 1015 Lausanne</p> <p>www.venturelab.ch</p>	<p>Exercices pratiques et suivi étroit pour les startups avec un potentiel de croissance ; le cours est mandaté par l'agence pour la promotion de l'innovation CTI. Des cours de stratégies de croissance sont aussi proposés pour les startups high-tech.</p>	<p>Les cours « venture plan » et « venture training » durent 5 chacun jours.</p> <p>Tous les cours sont gratuits.</p>
<p>Institut suisse pour la formation des chefs d'entreprise dans le commerce (SIU), Berne</p> <p>www.siu.ch</p>	<p>L'offre – phare propose un cours de formateur en entreprise, ainsi qu'un cours spécialisé.</p> <p>En outre, l'institut offre une multitude de séminaires pratiques sur les thèmes actuels.</p>	<p>Vous trouverez de plus amples informations sur les coûts et la durée sur le site.</p>
<p>Haute école spécialisée Nordwestschweiz</p> <p>www.fhnw.ch > Weiterbildung > CAS</p>	<p>La HES offre un cursus avec certificat (CAS) pour les personnes qui ne sont pas diplômées en gestion d'entreprise.</p>	<p>21 jours de cours.</p> <p>Coûts: CHF 9400. –, documentation comprise.</p>

État : Décembre 2011

2 Elaboration du business plan

Objectifs	Le business plan vous permet de donner corps à votre idée commerciale ; sur lui reposent votre planification, vos décisions d'investissement et le succès des entretiens avec vos investisseurs, à l'exemple des banques. Il couvre les trois à cinq premières années du développement planifié.
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • votre vision, votre credo, les stratégies envisagées, les mesures prévues • les indicateurs utiles (bilan, compte de résultats et compte de financement) • les investissements et leur financement
Pourquoi établir un business plan?	Elaborez une stratégie qui mette en exergue le potentiel de votre idée commerciale et vous permette de le présenter à des tiers. Définissez clairement les défis, les problèmes et les pistes de solution. Dans votre planification, prévoyez des contrôles périodiques d'évaluation du résultat.
Comment se présente un business plan?	Le plan d'affaire décrit votre modèle commercial de manière optimale ; sa forme est laissée à votre appréciation. Il faut tout de même que le lecteur (p.ex. un investisseur) y retrouve certains éléments tels que les chiffres clé, les investissements prévus et le financement. Ayez la présentation de vos informations sur votre public-cible.

Structure du business plan



3 Choix de la raison sociale

Lors du choix du nom de votre entreprise, il faudra tenir compte des aspects suivants :

- la raison sociale doit se distinguer des raisons sociales existantes, évitez les confusions
- le nom complet comporte la dénomination de la forme juridique choisie
- en général, le nom donne des indications sur le type d'activités exercées ou sur l'identité de l'entrepreneur. Pour les raisons sociales individuelles, l'indication du nom est même une obligation
- du point de vue marketing, les dénominations courtes et marquantes sont préférables aux noms fantaisistes
- si le nom de votre entreprise est aussi le nom de votre marque, il doit être inscrit au Registre du Commerce
- veuillez tenir compte des prescriptions légales du Code des Obligations (CO, art. 944 ss)

*Office fédéral du registre du commerce – Index central des raisons de commerce : www.zefix.admin.ch
Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle - Marques : www.ige.ch/fr > Marques
Droit des obligations : www.admin.ch/ch/f/rs/c220.html*

4 Choix de la forme juridique

La forme juridique sera choisie en fonction du nombre de partenaires, du capital initial, des perspectives de développement et des considérations fiscales. Il est judicieux de prendre conseil auprès d'une fiduciaire ou d'un conseiller en entreprises.

Formes juridiques les plus fréquentes

Lors de la fondation d'une entreprise, les formes juridiques les plus fréquentes sont la raison individuelle, la société à responsabilité limitée (Sàrl) et la société anonyme (SA).

Si la SA est la forme la plus souvent choisie pour les sociétés de capital, les sociétés à responsabilité limitée (Sàrl) connaissent une popularité croissante depuis l'entrée en vigueur le 1.1.2008 du nouveau droit des Sàrl. Aujourd'hui, une nouvelle entreprise sur trois choisit la forme juridique de la Sàrl, attirée par le faible capital de base nécessaire (CHF 20 000. –) et la limitation de la responsabilité.

Aucune forme de société n'est plus correcte qu'une autre. Selon la situation et le développement prévu de l'activité de l'entreprise, une forme juridique est plus ou moins judicieuse. Le tableau suivant vous donne un aperçu des caractéristiques les plus importantes des différentes formes juridiques.

	Société en nom propre <i>(Raison individuelle)</i>	Société à responsabilité limitée (Sàrl)	Société anonyme (SA)
Fondation, origine	Pas d'acte de fondation particulier; le début des activités commerciales marque sa fondation. Inscription au registre du commerce dès CHF 100 000. – de chiffre d'affaires par année.	Procédure de fondation formelle devant notaire Inscription au registre du commerce	Procédure de fondation formelle devant notaire Inscription au registre du commerce
But	Exercice d'une activité commerciale en tant que propriétaire unique	Activités : commerciales, fabrication ou autre activité gérée de manière commerciale sous le nom d'une entreprise	Activités : commerciales, fabrication ou autre activité gérée de manière commerciale sous le nom d'une entreprise
Justification économique	Propriétaires	Sociétaires	Actionnaires
Fondateurs	Suisses ou étrangers avec permis de séjour C ou B pour les États membres de l' UE	Au minimum 1 membre fondateur (personne naturelle ou morale)	Au minimum 1 membre fondateur (personne naturelle ou morale)
Organes	Propriétaires	Assemblée des sociétaires Direction Organe de révision facultatif	Assemblée générale Conseil d'administration Organe de révision
Responsabilité	Responsabilité illimitée de l'entrepreneur (y.c. sur sa fortune personnelle)	Biens de la société	Biens de la société
Capital minimal	Pas d'obligations légales	CHF 20 000. – de fonds entièrement libérés 1 mise de fonds initiale d'au minimum CHF 100. – par fondateur (plusieurs parts possibles par sociétaire)	CHF 100 000. –, dont au minimum 20% de la valeur nominale des actions respectivement au minimum CHF 50 000. – libérés
Frais	Pas de frais de fondation Frais éventuels : Inscription au registre du commerce, faibles coûts d'administration	Elaboration des statuts et attestation notariale env. CHF 2500. – Facultatif : coûts de l'organe de révision Le droit de timbre s'élève à 1% pour un capital de plus de CHF 1'000'000. –	Elaboration des statuts et attestation notariale env. CHF 2500. – Organe de révision (fiduciaire) env. CHF 3000. – à CHF 5000. – Le droit de timbre s'élève à 1% pour un capital de plus de CHF 1'000'000. –
Avantages +	+ simplicité + fondation pas soumise à une forme + pas de capital minimal + pas d'obligation de tenir une comptabilité, mais une déclaration d'impôts	+ faible capital minimal + fondation possible en tant qu'entreprise individuelle + organe de révision facultatif + responsabilité limitée + structure souple	+ large anonymat des investisseurs + pas d'obligation de publicité + responsabilité limitée + transfert simple des parts
Inconvénients –	– responsabilités : (protection de la famille : acquis/ séparation des biens/ contrat matrimonial) – siège en Suisse obligatoire	– transmissibilité difficile des parts – un des dirigeants de l'entreprise au moins doit avoir son domicile en Suisse	– frais – double imposition partielle (bénéfice de la SA, dividende de l'actionnaire) – un des dirigeants de l'entreprise au moins ou le directeur doit avoir son domicile en Suisse

Entreprise individuelle	<p>Sous une raison individuelle, l'entrepreneur exerce une activité commerciale dans sa propre entreprise et sous sa propre responsabilité. Cela signifie qu'il est son propre chef et qu'il sera considéré comme « indépendant ». Comme la loi ne fait pas de distinction entre fortune privée et commerciale pour une entreprise individuelle, l'indépendant répond entièrement des dettes commerciales sur sa fortune privée.</p>
Sàrl	<p>La Sàrl est aussi une société de capitaux, toutefois sous une forme plus simple que la SA ; elle est idéale pour de petites entreprises si tous les associés travaillent activement dans l'entreprise.</p> <p>Selon la nouvelle loi de la Sàrl, une seule personne peut fonder la société. Le capital social est de CHF 20 000. –, entièrement libérable. Il n'y a plus de plafonnement pour le capital de base. L'apport minimal est de CHF 100. – par sociétaire, chacun d'entre eux peut posséder plusieurs parts. Toutes les personnes qui travaillent dans la société sont des employés.</p>
Société anonyme	<p>En fondant une SA, l'entrepreneur crée une société de capitaux avec sa propre personnalité juridique. Il peut y travailler en tant qu'employé. La SA répond des dettes de la société à concurrence de son capital social par devers les tiers ; elle agit par le biais de ses organes.</p> <p>La fondation d'une SA est conseillée surtout à partir d'une certaine taille de l'entreprise, lorsqu'une croissance rapide est prévue ou que la structure promet d'être complexe (p.ex. une holding avec des filiales dans le pays).</p>
Autres formes juridiques	<p>La société en nom collectif (SNC) est une société, dans laquelle deux ou plusieurs personnes physiques passent un contrat de travail dont le but est d'exploiter une entreprise. Chacun répond solidairement des dettes de la société sur l'ensemble de son patrimoine privé. Le montant des apports (en principe égaux entre chaque associé) est librement déterminé. Les partenaires possèdent le même statut juridique que celui de l'entreprise individuelle.</p> <p>La société en commandite (SC) est un engagement contractuel entre deux ou plusieurs personnes dont une personne au minimum (le commandité) est indéfiniment responsable des dettes de la société. Les autres partenaires (les commanditaires) ne sont responsables que jusqu'à concurrence d'une certaine somme (commandite). La représentation de l'entreprise incombe à l'associé (ou aux associés) indéfiniment responsable(s). Les autres peuvent agir sur procuration ou après inscription au registre du commerce.</p>

*Droit des obligations : www.admin.ch/ch/f/rs/c220.html
Portail PME : www.kmu.admin.ch > Thèmes PME > Création d'entreprise*

5 Démarches principales lors de la création d'une entreprise

1. Choix de la raison sociale et contrôle auprès du registre du commerce.
2. Définition du but de la société.
3. Définition du siège de la société.
4. SA : Choix du conseil d'administration : Code des obligations (CO), art. 718. La société doit être représentée par un conseil d'administration ou un directeur résidant en Suisse.
5. Sàrl et SA : choix d'un organe de révision.
6. Définition du capital de la société.
7. Etablissement des statuts et contrôle par le notaire.
8. Dépôt du capital sur un compte de consignation auprès d'une banque.
9. Etablissement devant notaire d'un acte de fondation confirmant la libération du capital social et le choix des organes (conseil d'administration et organe de révision).
10. Détermination du mode de signature pour les actions (pour les SA) et les bons de participation (pour les Sàrl).
11. Choix du secrétaire de l'assemblée constitutive du conseil d'administration / des sociétaires.
12. Réquisition d'inscription au RC avec légalisation des signatures.
13. Paiement du droit de timbre (si capital supérieur à CHF 1'000'000.-).
14. Après la publication de l'inscription au RC, l'argent déposé peut être libéré.
15. Lorsque la société est en mesure de débiter ses activités : demande d'affiliation à une caisse de compensation (AVS/AI) et à une caisse de prévoyance professionnelle (cotisations LPP).

La fondation de la Sàrl se fait par acte notarié (mêmes démarches que pour la SA). La gestion est assurée collectivement par les associés (pas de conseil d'administration, nouvelles obligations relatives à la révision depuis le 1^{er} janvier 2008), ce qui simplifie le fonctionnement et diminue les coûts de gestion.

Raison individuelle : une fondation informelle est possible. Veuillez tenir compte des exigences de la caisse de compensation. Vous trouverez d'autres informations au chapitre « Cotisations sociales ».

Chômeur, vous voulez fonder une entreprise

Pour les chômeurs désireux de se rendre indépendants, la loi sur l'assurance-chômage prévoit deux aides financières spécifiques :

- versement de 90 indemnités journalières pour développer un projet. Durant la phase d'élaboration du projet, vous serez dispensés du contrôle et des preuves de recherches d'emploi ;

- l'assurance-chômage peut assumer les 20% du risque de perte sur une caution si elle a été obtenue en accord avec les directives de la loi fédérale sur les aides au financement et adressée à des coopératives de cautionnement spécialisées sur les activités commerciales.

Vous pouvez cumuler les deux possibilités (adresse de contact beco, économie bernoise, service ORP). Si le projet échoue, la part couverte par l'AC sera déduite du droit aux indemnités de l'assuré.

Vous pouvez aussi vous adresser à la commune où vous désirez implanter le site de votre entreprise. Certaines communes offrent des prêts à des conditions très favorables.

6 Inscription au registre du commerce (RC)

- Toutes les sociétés de capitaux (SA, Sàrl) doivent être inscrites au registre du commerce.
- Une entreprise individuelle doit être inscrite dès que son chiffre d'affaires atteint CHF 100 000. – par an.

Droit exclusif à l'usage de la raison sociale

L'inscription confère le droit à l'usage exclusif de la raison sociale (personne ne peut utiliser la même raison sociale dans un rayon d'activité similaire). Les frais d'inscription pour une SA, respectivement Sàrl, s'élèvent à CHF 600.- au minimum (pour un capital-actions jusqu'à 200'000 francs) et à environ CHF 120.- pour une RI.

Une inscription est conseillée pour plusieurs raisons :

- protection du nom de la société
- possibilités fréquentes d'obtenir de meilleures conditions commerciales
- en dernier ressort, procédure de faillite au lieu de saisie

Publication dans la FOSC et sur Internet

L'inscription au registre du commerce ainsi que les mutations et les radiations sont publiées dans la Feuille officielle suisse du Commerce (FOSC) et sur Internet.

La FOSC peut aussi servir à suivre de près les changements intervenus chez vos fournisseurs, vos clients et vos concurrents :

- Informations sur les changements à la tête de l'entreprise, la raison sociale, le siège de la société, etc.
- Les responsabilités de la société au travers des signatures sociales (droit de signature pour les offres, par exemple)

*Registres du commerce du canton de Berne: www.hrabe.ch/french
Instructions pour les demandes au registre du commerce : www.hrabe.ch/french > Notices générales
Office fédéral du registre du commerce – Index central des raisons de commerce : www.zefix.admin.ch*

7 Mise sur pied du financement

Fonds propres	Les fonds propres sont décisifs, car ils constituent la base du financement d'une entreprise ; ils devraient représenter au moins 25 à 40% du capital total. Dans beaucoup de cas, les amis et la famille sont une source potentielle de financement pour remédier à une insuffisance de fonds propres. Autre possibilité : emprunt sur la valeur de rachat d'une assurance vie.
Crédit bancaire	Réservez suffisamment de temps et de capacités à l'acquisition du capital manquant. Vous aurez besoin du business plan pour négocier avec les investisseurs et les banquiers. De plus, les questions relatives à la garantie des crédits pourraient concerner tant votre entreprise que votre propre personne.
Cautionnement	Si vous ne parvenez pas à fournir suffisamment de sûretés, une coopérative de cautionnement peut vous fournir la garantie nécessaire. Il vous en coûtera entre 500 et 4000 francs de frais de dossier, à quoi s'ajoutera 1,25% de prime de risque sur le montant de la caution (payables intégralement ou partiellement lors de l'octroi de la caution).
Aide financière	S'ils ciblent les marchés extérieurs, s'ils génèrent des investissements supplémentaires et des emplois, les projets novateurs et durables peuvent bénéficier d'une aide financière de la part de la Promotion économique du canton de Berne PEB. Une brochure gratuite présente nos différentes prestations. <i>Brochure « Nos prestations en faveur des entreprises » : www.berneinvest.com > Publications</i>
Leasing	Certains biens d'investissement onéreux tels que machines ou véhicules peuvent faire l'objet d'un leasing. La durée et le taux du leasing sont fixés en fonction de la durée de vie économique ou technique de l'objet.
Sociétés de capital-risque	Certaines sociétés de capital-risque sont prêtes à participer aux projets présentant un potentiel de croissance extraordinaire (voir liste d'adresses en annexe). L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie facilite l'accès au capital-risque dans la branche high-tech par le biais de l'initiative du CTI Start-up : c'est un coaching précieux dans la phase de développement d'une entreprise. <i>Société de capital-risque en Suisse : www.venture.ch/service_links_f.asp > Venture Capitalists</i>
Innovation	Certains organismes et régions organisent périodiquement des concours d'innovation. Les lauréats se voient attribuer une somme d'argent destinée au démarrage de leur entreprise ou une bourse permettant de poursuivre le développement de leur projet. Les concours les plus connus sont organisés par la Fondation W. A. de Vigier, la Fondation Innovation, le Swiss Economic Forum ainsi que l'initiative Start-up de la fondation Technopark, Zurich.

8 Fiscalité : demande d'imposition intermédiaire

Le système d'imposition dépend du choix de la forme juridique.

- En tant qu'indépendant, le propriétaire d'une raison individuelle (RI) est imposé sur le résultat et la fortune de son entreprise : ses revenus et sa fortune propre viennent s'ajouter à ces éléments, il est taxé sur le tout.
- Les sociétés de personnes (collectives ou en commandite) ne sont pas imposées en tant que telles. Du point de vue fiscal, leur traitement est fondamentalement identique à celui de la RI. Chaque partenaire paie personnellement l'impôt sur sa part de revenus et de fortune de l'entreprise.
- Dans le cas d'une société de capitaux (SA ou Sàrl), l'actionnaire (unique ou non) conserve son statut de salarié. Il est imposé sur son salaire, sur les revenus du capital investi (dividendes) et sur sa fortune privée. La société est imposée séparément sur le bénéfice net (après déduction des salaires et des amortissements) ainsi que sur le capital.

La Promotion économique peut intervenir, en sus des contributions financières aux investissements, par des exonérations fiscales. Vous trouverez des informations détaillées dans la brochure de la Promotion économique du canton de Berne « Prestations en faveur des entreprises ».

*Intendance cantonale des impôts: www.fin.be.ch > Intendance des impôts
Brochure « Nos prestations en faveur des entreprises » : www.berneinvest.com > Publications
Portail PME : www.kmu.admin.ch*

9 Autorisations professionnelles et d'exploitation

Liberté économique fondamentale

En Suisse, la liberté du commerce et de l'industrie est de règle. Elle implique le libre choix de la profession ; elle permet aussi de choisir et de pratiquer à son gré une activité professionnelle du secteur privé. Certaines activités sont naturellement soumises à une autorisation fédérale ou cantonale.

Autorisations cantonales

Le canton de Berne ne connaît plus que quelques rares autorisations dans des domaines tels que l'hôtellerie, le commerce de boissons alcoolisées, les activités de guide de montagne ou la gestion et la conduite de taxis. Les professions dans le domaine de la santé sont toutefois fortement réglementées.

Une approbation de plans puis une autorisation d'exploitation est nécessaire lors de la création d'entreprises industrielles et d'entreprises apparentées selon la loi du travail. Vous pouvez obtenir des informations détaillées auprès du beco, économie bernoise, domaine des conditions de travail (info.travail@vol.be.ch).

Toute nouvelle entreprise doit s'annoncer auprès de la commune de son site.

beco : www.vol.be.ch/site/beco > Economie

10 Engagement de personnel, contrats de travail

Pourquoi un contrat ?

Concluez vos contrats de travail par écrit. Même si la loi ne prévoit pas cette obligation, certaines clauses ne sont valables que si elles sont écrites et l'établissement d'un document signé par les deux parties permet d'éviter des contestations ultérieures.

Clauses générales du contrat

En règle générale, durant la période d'essai (1 à 3 mois), le contrat peut être résilié dans un délai d'une semaine ; les délais légaux de résiliation s'appliquent ensuite (1 à 3 mois). Les licenciements pour motifs économiques ne dispensent pas l'employeur de respecter les délais légaux de résiliation. La durée du travail est fixée par contrat (durée maximale hebdomadaire : 45 heures). La durée minimale des vacances est de quatre semaines.

Les indications détaillées concernant le contrat de travail figurent dans le Code des obligations (CO), art. 319 ss.

Les offices régionaux de placement (ORP) ainsi que les diverses communes tiennent à jour une liste de personnes en recherche d'emploi. Sous certaines conditions, lors de l'engagement d'un chômeur, une partie de son salaire peut être prise en charge pendant 2 à 6 mois par la caisse de chômage au titre d'allocation à l'initiation au travail.

*beco : www.vol.be.ch/site/beco > Travail
Droit des obligations : www.admin.ch/ch/f/rs/c220.html
ORP : www.orp.ch*

11 Inscription au registre des contribuables TVA

L'entreprise est taxée sur le chiffre d'affaires réalisé par des livraisons et des prestations de services imposables effectuées sur le territoire suisse, ainsi que des importations de biens et de services. Les exportations sont par contre exonérées. Les impôts acquittés sur les produits semi-finis, les services et les biens destinés à la revente sont déductibles à titre de taxe payée en amont.

Toutes les prestations ne sont pas nécessairement taxées au même taux. Pour la plupart des articles et prestations, le taux usuel est de 8%. Un taux réduit de 2,5% est applicable sur certains biens d'usage courant, avant tout sur les denrées alimentaires et les boissons (les boissons alcoolisées exceptées), médicaments, etc. Les nuitées, petit-déjeuner compris, sont soumises au taux spécial de 3.8%.

- L'assujettissement à la TVA concerne
- celui qui exerce de manière indépendante une activité commerciale, industrielle ou artisanale en vue de réaliser des bénéfices (livraisons de biens et prestations de services comprises).
 - celui qui réalise un chiffre d'affaires déterminant supérieur à CHF 100 000 francs par année.

Au plus tard 30 jours après le début de son activité, le contribuable a l'obligation de se faire enregistrer auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC). Celle-ci lui attribue un numéro de contribuable TVA. Un assujettissement volontaire est possible. Il a pour avantage de permettre de déduire l'impôt préalable.

*Administration fédérale des contributions AFC : www.estv.admin.ch
Division principale de la TVA : www.estv.admin.ch > Taxe sur la valeur ajoutée TVA*

12 Tenue d'une comptabilité

Selon les articles 958 ss du CO, chaque entreprise inscrite au registre du commerce doit tenir un compte d'exploitation et dresser un inventaire ainsi qu'un bilan en début et fin d'exercice.

13 Dépôt d'un brevet

Requête Les brevets sont délivrés pour les inventions nouvelles exploitables industriellement. La demande doit être déposée auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle à Berne. A partir du moment où la demande de brevet est déposée, l'invention est protégée dans le monde entier durant un an. Passé ce délai, l'inventeur doit choisir dans quels pays il désire que son invention soit protégée par la suite.

Patentes suisses et européennes Le brevet suisse donne à son titulaire le droit exclusif d'utiliser l'invention professionnellement en Suisse et au Liechtenstein pendant 20 ans au maximum. Un brevet européen (protection dans 20 États membres) ou mondial (valable dans plus de 90 États) peut être demandé auprès de l'Office européen des brevets à Munich.

Taxes Les principales taxes à payer sont :

- la taxe d'inscription : CHF 200.–
- la taxe d'examen : CHF 500.–
- les taxes annuelles : CHF 310.– au plus (de la 5^e à la 20^e année, annuellement dès l'inscription)

Outre le brevet, il existe d'autres formes de protection : marque déposée (protection d'une marque), protection d'échantillons et modèles industriels (protection du design), ainsi que les ouvrages littéraires et artistiques / créations intellectuelles, par exemple software (droit d'auteur).

Par un contrat de licence, il est possible de céder, contre rémunération, ses droits d'exclusivité à une tierce personne.

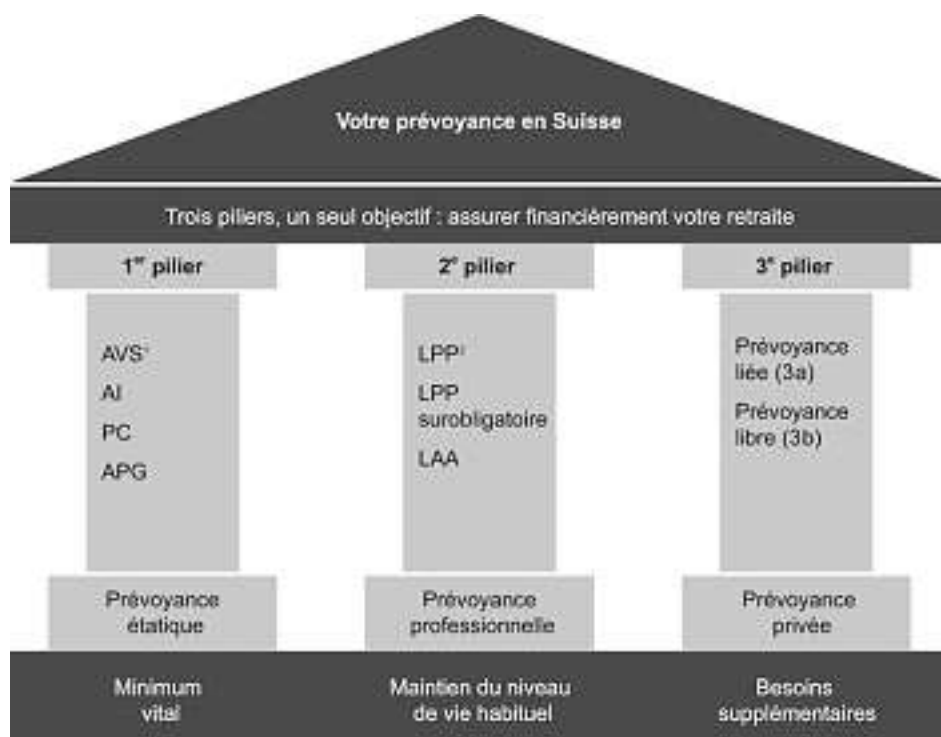
Attention, les démarches juridiques ultérieures pour obtenir une patente peuvent être très coûteuses et sans commune mesure avec les frais de dépôt. Le brevet ne protège pas l'idée, mais le procédé.

*Institut fédéral de la propriété intellectuelle (dépôt des brevets) : www.ige.ch > Brevet
Portail PME : www.kmu.admin.ch*

14 Vue d'ensemble sur les charges sociales

Le système de prévoyance suisse repose sur le principe des trois piliers qui combine la prévoyance institutionnelle, professionnelle et individuelle. Les entrepreneurs et leurs employés ne sont pas à la même enseigne et, selon la forme juridique choisie pour votre société vous serez concernés par ce problème de manière différente.

Le système des 3 piliers



¹ Assurance-vieillesse, survivants et invalidité

² Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

Le 1^{er} et le 2^{ème} pilier sont directement déduits du salaire par l'employeur, par contre, le 3^{ème} pilier repose sur une décision individuelle ; il est sous la responsabilité des personnes privées.

15 AVS, AI, PC (1^{er} pilier)

Prestations	L'assurance vieillesse et survivants (AVS) vise à compenser la diminution ou la perte du revenu du travail dues à l'âge et au décès.
Obligation d'affiliation à l'AVS	<p>L'AVS, l'AI et l'AC sont obligatoires pour toutes les personnes exerçant une activité rémunérée. Les indépendants et les employeurs doivent être affiliés à une caisse de compensation et y annoncer leurs employés. Ils doivent donc demander la carte AVS de leurs employés et compléter un formulaire ad hoc.</p> <ul style="list-style-type: none">• Entrée : le 1^{er} janvier de l'année où la personne fête son 18^{ème} anniversaire.• Sortie : à la fin du mois où la personne atteint l'âge de la retraite ordinaire, soit, pour les femmes : 64 ans et pour les hommes, 65 ans.
Critères AVS	<ul style="list-style-type: none">• Représentation par devers les tiers sous le nom de la société• Le risque commercial est supporté par l'entrepreneur• Libre choix de la forme d'organisation de l'exploitation• Activité pour plusieurs employeurs <p>Les personnes exerçant une activité indépendante paient les cotisations entières : 7,8% pour l'AVS, 1,4% pour l'AI, 0,5% pour les PC ; le pourcentage total de ces assurances sociales se monte à 9,7% du revenu déterminant. Il se compose du salaire, des prestations en nature, des augmentations, des primes pour les années de service et des gratifications. Les taux sont plus bas pour les revenus de moins de CHF 55 700.-.</p> <p>Si les critères déterminant le caractère d'indépendance ne sont pas entièrement remplis, l'AVS la considère comme une pseudo-indépendance. Dans ce cas, selon la loi sur la protection des travailleurs, un employeur doit assumer ces cotisations.</p>
Décompte	Les cotisations sont dues tous les trimestres ; les montants définitifs sont fixés par une procédure de révision, après déduction des acomptes versés.
Caisse de compensation	<p>Chaque indépendant et chaque employeur doit être affilié auprès d'une caisse de compensation (la liste se trouve à la dernière page des annuaires téléphoniques ainsi que sur Internet) et y enregistrer ses employés sur la base du certificat AVS.</p> <p>Pour les salariés, le taux de cotisation est de 10,3% du salaire déterminant (salaire + prestations en nature + allocations de résidence et de renchérissement + gratifications + autres indemnités) réparti par moitié entre le salarié et son employeur.</p>

AC L'assurance chômage (AC) garantit une contribution en cas de chômage, chômage partiel, empêchement de travailler lors d'intempéries ou d'incapacité de paiement du salaire par l'employeur.

L'employeur est responsable du paiement de la totalité des cotisations obligatoires auprès de la caisse de compensation AVS (2.2% du salaire déterminant AVS, mais au maximum CHF 10 500.– par mois). Il retiendra ensuite la part des employés sur leurs salaires (50%). Les indépendants ne peuvent pas s'assurer contre le chômage et ne paient donc pas de cotisation. Les collaborateurs des Sa et des Sàrl sont soumis à des règles spéciales.

*Plus d'informations sur les assurances sociales et adresses : www.ahv-iv.info
Portail PME : www.kmu.admin.ch > Thèmes PME > Personnel et Assurances
Office fédéral des assurances sociales : www.ofas.admin.ch*

16 Prévoyance professionnelle – caisse de pension (2^e pilier)

But Le but de la prévoyance professionnelle est, en complément de l'AVS/AI, d'assurer aux personnes à la retraite, aux survivants et aux invalides la poursuite d'une vie convenable.

Caisse de pension Chaque employeur doit être affilié à une institution de prévoyance (caisse de pension) et prendre à sa charge un montant correspondant au moins à la somme des cotisations de tous les salariés de son entreprise. Il doit la totalité de la cotisation à l'institution d'assurance, charge à lui de déduire leur part du salaire de ses employés. Cette prévoyance est obligatoire pour tous les salariés dont le salaire est soumis à l'AVS et dépasse un montant minimal fixé de CHF 20 880.– (2011). L'affiliation est facultative pour les indépendants (obligatoire dans certaines branches professionnelles).

Pour les indépendants, les piliers 3a et 3b constituent une alternative à la caisse de pension. Il est possible de verser et de déduire fiscalement un maximum de CHF 33 408.– (2011) par année.

17 Allocations familiales

Les salariés avec charge de famille ont droit à une allocation mensuelle par enfant de CHF 200.– à CHF 250.– selon son âge des enfants. Dans le canton de Berne, depuis le 1^{er} janvier 2009, la règle suivante prévaut : allocation de CHF 230.– pour les enfants jusqu' à 16 ans et allocation de formation de CHF 290.– pour les plus âgés.

Toute entreprise qui occupe du personnel est tenue d'adhérer à une caisse d'allocations familiales et de verser des cotisations en vertu de la loi cantonale. Entièrement à charge de l'employeur, la cotisation se calcule sur la base de l'ensemble des salaires bruts déclarés à l'AVS, le salaire des travailleurs sans charge de famille compris. Les cotisations varient d'une caisse à l'autre et s'élèvent à environ 2% du salaire brut.

Office fédéral des assurances sociales OFAS : www.bsv.admin.ch

18 Assurance accidents

L'employeur a l'obligation d'assurer ses employés auprès de la SUVA ou auprès d'un assureur autorisé contre :

- les accidents professionnels (AP)
- les accidents non professionnels (ANP)
- les maladies professionnelles

Le montant de la cotisation dépend du risque lié à l'activité. Comme pour l'assurance chômage, l'employeur est responsable du paiement de la totalité des cotisations. Il peut mettre à charge de ses employés la part concernant l'assurance accidents non professionnels.

Par convention écrite avec un assureur, les indépendants peuvent se soumettre volontairement aux prescriptions de la loi sur l'assurance-accident (LAA).

*www.suva.ch
Portail PME : www.kmu.admin.ch > Thèmes PME > Personnel et Assurances
Office fédéral des assurances sociales OFAS : www.bsv.admin.ch*

19 Assurance maladie

L'assurance maladie obligatoire couvre les frais médicaux et hospitaliers.

L'usage veut que l'employeur veille à ce que les salariés soient assurés contre la perte de gain au-delà du délai légal, même si les primes ne lui incombent pas. Une assurance-maladie assurant des indemnités journalières à partir du 30^e jour de travail permet ainsi à l'employeur de donner suite à son obligation de paiement des salaires (3 mois dès la 5^e année de service selon le CO art. 324 a).

*Portail PME : www.kmu.admin.ch > Thèmes PME > Personnel et Assurances
Office fédéral des assurances sociales OFAS : www.bsv.admin.ch*

20 Assurance vie

L'assurance-vie garantit essentiellement l'entretien des survivants du / de la défunt/e. Les banques ou les coopératives de cautionnement réclament souvent ces assurances comme sécurité lorsqu'ils consentent des crédits.

21 Autres assurances: immobilières, mobilières, responsabilité civile

Assurance responsabilité civile (RC)	L'exercice de certaines activités ou l'utilisation de machines spéciales peuvent être soumis à l'obligation d'une assurance responsabilité civile. A défaut d'obligation, une telle assurance est conseillée.
Assurance RC professionnelle	Pour certaines professions, l'assurance RC professionnelle a un caractère obligatoire (ex. médecins, avocats, garagistes, hôteliers).
Assurance contre les interruptions d'exploitation	Pour les entreprises de production comptant de nombreux employés, il est indiqué de souscrire une assurance contre les interruptions d'exploitation avec un délai de carence adapté.
Assurance de protection juridique	La protection juridique passive dépasse l'assurance-responsabilité civile, elle épaulé l'entrepreneur lorsqu'il fait valoir ses prétentions. Nous vous conseillons d'examiner très attentivement les prestations offertes : le choix de l'avocat est-il libre ? Certains risques sont-ils exclus ?

Assurances volontaires

C'est vous qui décidez quels risques vous voulez couvrir par une assurance ; il existe des assurances pour les risques causés par le feu, les dégâts d'eau, les installations techniques, ainsi que des assurances CASCO pour véhicules, des assurances pour les objets de valeur, les transports, le matériel informatique, etc. De manière générale, les entrepreneurs supportent les risques mineurs et assurent les risques plus importants qui pourraient avoir des conséquences financières graves.

Risque de l'entrepreneur

Les risques liés à l'entreprise en tant que telle ne peuvent être assurés. Entrent dans cette catégorie, les dommages matériels causés aux choses confiées à l'entreprise pour usinage, transport ou stockage.

*Informations supplémentaires concernant la couverture d'assurance :
Portail PME : www.kmu.admin.ch > Thèmes PME > Assurances*

Annexes

Expressions et mots-clés	28
Structure minimale du bilan selon la loi sur les sociétés anonymes	30
Compte de résultats.....	30
Plan de liquidités.....	31
Compte de pertes et profits.....	31
Adresses.....	32
Abréviations	39
Bibliographie	40

Expressions et mots-clés

Action	Papier-valeur (titre) qui représente une part du capital social d'une société par actions et qui incorpore des droits (droit de vote, droit aux bénéfices)
Bilan	État comptable établi à une date déterminée des postes de l'actif (patrimoine) et du passif (dettes + capital propre) d'une entreprise
Bilan annuel	Bilan, compte d'exploitation et annexe (ce dernier selon la forme juridique de la société)
Budget d'exploitation	Compte prévisionnel des résultats sur une période donnée
Budget de trésorerie	Compte prévisionnel de trésorerie : permet de déterminer si des liquidités suffisantes seront à disposition
Business plan	Plan d'affaires, reflet de l'entreprise et de son avenir ; permet de présenter ses objectifs
Capital-actions	Capital nominal d'une SA, divisé en actions
Capital-risque	Procédé de financement sous forme de capitaux propres en faveur de projets d'entreprises présentant un risque ainsi qu'un potentiel de croissance supérieurs à la moyenne
Cash-flow	Bénéfice net + amortissements + affectation aux réserves et provisions. Permet d'apprécier la capacité d'autofinancement de l'entreprise
Caution	Sécurité/garantie pour un crédit bancaire ou un emprunt privé fournie par une tierce personne (personne ou organisme)
Cédule hypothécaire	Reconnaissance du droit accordé sur un immeuble en garantie d'un crédit
Compte d'exploitation	Compte de résultat de l'activité
Dividende	Part des bénéfices revenant aux actionnaires
Droit de timbre	Impôt fédéral de 1% du prix d'émission d'actions, respectivement de parts sociales de Sàrl et de coopératives (sur la partie du capital excédant CHF 1 000 000.–)
Fonds propres	Capital propre d'une entreprise. Dans le cas d'une SA : capital-actions + réserves ouvertes + bénéfice reporté

Forme juridique	Statut juridique de l'entreprise selon le Code des obligations (CO)
Libération du capital	Paiement des titres attribués lors d'une émission de capital
Office de consignation	Compte bancaire sur lequel est versé le montant du capital-actions lors de la création d'une SA
Organe de révision	Organe neutre (personne physique ou société fiduciaire) examinant la légalité de la gestion (contrôle de la tenue des comptes)
Personnalité juridique	Statut accordé à certains types de sociétés qui leur donne tous les droits et obligations pour traiter seules avec des tiers
Personne morale	Terme utilisé pour désigner les sociétés (par opposition aux personnes physiques)
Raison sociale	Nom sous lequel une entreprise est exploitée

Structure minimale du bilan selon la loi sur les sociétés anonymes

La structure minimale suivante est proposée selon l'article 663a du CO¹

Actifs	Passifs
Actifs circulants <ul style="list-style-type: none"> – Liquidités – Créances résultant de ventes – Autres créances – Stocks – Créances envers partenaires – Autres actifs circulants (en particulier titres) – Transitoires 	Fonds étrangers <ul style="list-style-type: none"> – Dettes – Dettes sur achats et prestations de service – Autres dettes à court terme – Transitoires – Dettes envers partenaires et sociétés – Dettes à long terme – Provisions
Actifs immobilisés <ul style="list-style-type: none"> – Immobilisations matérielles – Immobilisations financières (participation d'actionnaires et sociétés partenaires) – Immobilisations immatérielles 	Fonds propres <ul style="list-style-type: none"> – Capital-action – Capital de participation – Réserve générale – Réserve pour propres actions – Réserve de revalorisation – Autres réserves – Bénéfices (pertes) reportés
Charges activées <ul style="list-style-type: none"> – Frais de fondation, d'augmentation de capital et de restructuration 	

Compte de résultats

Selon CO 633 le compte de résultats doit contenir au moins les positions suivantes¹

Charges	Produits
Charges d'exploitation <ul style="list-style-type: none"> – Charges de matière et de marchandise – Frais de personnel – Charges financières – Amortissements – Autres charges 	Produits d'exploitation <ul style="list-style-type: none"> – Chiffre d'affaires résultant des ventes et des prestations de service – Produits financiers (intérêts et produits de participation) – Autres produits d'exploitation
Charges hors exploitation	Produits hors exploitation²
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Bénéfice de l'année	Perte de l'année

¹ Les articles de loi se réfèrent à la société anonyme, cette structure peut cependant aussi être appliquée à d'autres formes de sociétés.

² Comprenant le bénéfice de la vente d'actifs immobilisés.

Plan de liquidités (mensuel)

mois 1, mois 2...

- Etat des liquidités (caisse, banque, poste)
- + Paiements (débiteurs, etc.)
- + Autres revenus (titres, loyers, ventes d'immeubles, etc.)
- + Revenus par ventes d'actifs
- + Avances sur débiteurs
- + Apports privés, hausse du capital
- + Autres recettes

= Total des recettes (entrées de fonds)

- Frais de fondation éventuels
- Paiement des fournisseurs
- Salaires et charges sociales
- Frais financiers
- Frais de location
- Marketing/publicité
- Impôts
- Autres frais d'exploitation
- Remboursement de crédits
- Avances aux fournisseurs
- Autres dépenses

= Total des dépenses (sorties de fonds)

Total Recettes

- Total des dépenses

= Solde des liquidités ([+] excédent / [-] besoin)

Compte de pertes et profits (Budget)

an 1, an 2, an 3

- Chiffre d'affaires brut (vente des marchandises brute)
- Réductions des recettes (escomptes, rabais, TVA)

= Total des produits (recettes nettes)

- Matériel et marchandises
- Salaires (y compris charges sociales)
- Autres charges

= Marge brute

- Frais de personnel (y compris charges sociales)
- Frais de location (locaux, machines)
- Marketing/publicité
- Frais administratifs
- +/- Frais financiers (intérêts, leasing)
- Autres frais d'exploitation (énergie, conseil, assurances, etc.)

= Résultat avant amortissements et impôts

- Impôts
- +/- Produits/charges hors exploitation (neutre)

= Cash-flow

- Amortissements

= Bénéfice / perte net

Adresses

Promotion économique du canton de Berne

Bureau à Berne

Münsterplatz 3, 3011 Berne
tél. 031 633 41 20, fax 031 633 40 88
www.berneinvest.com

Bureau à Bienne

Place Robert-Walser 7, case postale 1376,
2501 Bienne
tél. 032 321 59 50, fax 031 321 59 51
www.berneinvest.com

Organisations économiques

Administration communale de Moutier

Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier
tél. 032 494 11 11, fax 032 493 12 19
www.moutier.ch

Centre Patronal

Monbijoustrasse 14, case postale 5236,
3001 Berne
tél. 031 390 99 09, fax 031 390 99 03

Route du Lac 2, 1094 Paudex
tél. 021 796 33 00, fax 021 796 33 11
www.centrepatronal.ch

Chambre d'économie publique du Jura bernois CEP

Z.I. Route de Sorvilier 21, case postale,
2735 Bévillard
tél. 032 492 70 33, fax 032 492 70 34
www.cep.ch

Chambre économique Bienne-Seeland CEBS

Place Robert-Walser 7, case postale 1340,
2501 Bienne
tél. 032 321 94 94, fax 032 321 94 95
www.wibs.ch

Fondation PME Suisse

(diffusion des connaissances d'entreprise)

Schwarztorstrasse 26, case postale,
3001 Berne
tél. 031 380 14 36, fax 031 380 14 15
www.stiftung-kmu.ch

Marketing de la Ville de Bienne

Rue Centrale 60, 2501 Bienne
tél. 032 326 13 21, fax 031 326 13 95
www.biel-bienne.ch

Office économique de la ville de Thoune

Obere Hauptgasse 74, case postale 145,
3602 Thoune
tél. 033 225 82 24
www.thun.ch

PME Bernoises

Technikumstrasse 14, 3401 Berthoud
tél. 034 420 65 65, fax 034 423 07 32
www.bernerkmu.ch

Région Emmental

Oberburgstrasse 12, 3400 Berthoud
tél. 034 461 80 28, fax 034 461 80 26
www.region-emmental.ch

Région Haute-Argovie

Jurastrasse 29, case postale 835,
4901 Langenthal
tél. 062 922 77 21, fax 062 923 06 58
www.oberaargau.ch

Service économique de Saint-Imier

rue Agassiz 4, 2610 Saint-Imier
tél. 032 942 44 32, fax 032 942 44 90
www.saint-imier.ch > Investir

Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne

Kramgasse 2, case postale 5464,
3001 Berne
tél. 031 388 87 87, fax 031 388 87 88
www.bern-cci.ch/fr

Union patronale Suisse

Marktstrasse 25, 3011 Berne
tél. 031 312 37 02, fax 031 312 37 03
www.arbeitgeber.ch/f

Union suisse des fiduciaires USF

Monbijoustrasse 20, case postale 8520,
3001 Berne
tél. 031 380 64 30, fax 031 380 64 31
www.stv-usf.ch

Volkswirtschaft Berner Oberland
Jungfraustrasse 38, 3800 Interlaken
tél. 033 828 37 37, fax 033 828 37 34
www.volkswirtschaftbeo.ch

Wirtschaftsraum Bern
Waisenhausplatz 25, case postale 669,
3000 Berne 7
tél. 031 321 77 00, fax 031 321 77 80
www.promotion.bern.ch

Wirtschaftsraum Thun WRT
c/o Stadtmarketing Thun
Obere Hauptgasse 74, case postale 145,
3602 Thounne
tél. 033 225 82 24
www.wrt.ch

Soutien aux start-ups

Adlatus Suisse– Réseau d'expérience et de compétences

Responsable Région Neuchâtel-Jura-
Fribourg
M. Moritz Flury
Dîme 33, 2000 Neuchâtel
tél. 079 219 22 14
www.adlatus.ch
flury@adlatus.ch

Association Genilem Berne
c/o Treuhnad Cotting AG
Münzgraben 4, Postfach, 3000 Bern 7
tél. 031 329 20 20
www.genilem-suisse.ch

Berner Technologiepark
Morgenstrasse 129, 3018 Berne
tél. 031 998 41 11, fax 031 998 41 12
www.bernertechnopark.ch

Club-entreprises
c/o Chambre d'économie publique du Jura
bernois CEP,
Z.I. Route de Sorvilier 21, case postale,
2735 Bévillard
tél. 032 492 70 33, fax 032 492 70 34
www.cep.ch

Coaching créateurs d'entreprises CEP
c/o Chambre d'économie publique du Jura
bernois (CEP), Pierre Mercerat,
Z.I. Route de Sorvilier 21, case postale,
2735 Bévillard
tél. 032 492 70 33, fax 032 492 70 34
www.cep.ch

Initiative Start-ups
Stiftung Technopark Zurich
Technoparkstrasse 1, 8005 Zurich
tél. 044 445 10 10, fax 044 445 10 01
www.technopark.ch

innoBE SA
Wankdorffeldstrasse 102, case postale
261, 3000 Berne 22
tél. 031 335 62 62, fax 031 335 62 63
www.innobe.ch

Bälliz 62, 3600 Thounne
tél. 033 223 03 06

Communication Center
Place Robert-Walser 7, 2503 Biel/Bienne
Tel. 032 321 94 90

Institut für Jungunternehmen IFJ
Kirchlistrasse 1, 9010 Saint-Gall
tél. 071 242 98 88, fax 071 242 98 99
www.ifj.ch

Institut pour la création d'entreprise ICE
Place St-François 12b, case postale 6508,
1002 Lausanne
tél. 021 312 70 56
www.creation-entreprise.ch

*Portail PME du Secrétariat d'État à
l'économie SECO*
Effingerstrasse 31, 3003 Berne
tél. 031 322 56 56
www.kmu.admin.ch

*Wirtschaftsraum Thun: Exploit Neu-
unternehmer-Coaching*
innoBE SA Thounne
Bälliz 62,, 3600 Thounne
tél. 033 223 03 06
www.wrt.ch/service/starthilfe-beratung.html

Financement / sociétés de capital-risque

aventic partners AG
Schweizergasse 10, 8001 Zurich
tél. 044 285 15 85, fax 044 285 15 86
www.aventicpartners.ch

BioMedCredit AG
c/o KPMG AG
Hofgut, 3073 Gümligen
tél. 031 384 76 00, fax 031 384 76 17

BV Holding AG / BVgroup

Hofgut
Vordere Dorfstrasse 12, 3073 Gümliigen
tél. 031 380 18 50, fax 031 380 18 59
www.bvgroup.ch

Celina Holding AG

c/o Dr. Peter R. Burkhalter
Elfenstrasse 19, 3000 Berne 16
tél. 031 352 11 88

*Coopérative de cautionnement pour PME /
CCCentre*

Bahnhofstrasse 59D, case postale 1104
3401 Berthoud
tél. 034 420 20 20, fax 034 420 20 29
www.bgm-ccc.ch

CTI Start-up

Effingerstrasse 27, 3003 Berne
tél. 031 324 04 35
www.ctistartup.ch

Genossenschaft EvK

T & R AG, Monsieur Heinz Staudenmann,
Sägeweg 11, 3073 Gümliigen
tél. 031 950 09 09, fax 031 950 09 10
www.genossenschaft-evk.ch

*SAFFA -Société coopérative de cautionne-
ment des femmes suisses*

Feldbergstrasse 121, 4057 Bâle
tél. 061 683 18 42, fax 061 322 06 15
www.saffa.ch

*SECA, Swiss Private Equity & Corporate
Finance Association*

Grafenauweg 10, case postale 4332,
6304 Zoug
tél. 041 757 67 77, fax 041 757 67 00
www.seca.ch

Small Cap Finance AG (SCF)

Bolligenstrasse 90, 3065 Bolligen
tél. 055 313 56 56, fax 055 312 61 06

Stiftung Ypsomed Innovationsfonds

Dr. Christoph Rindlisbacher,
Brunnmattstrasse 6, 3401 Burgdorf
tel. 034 424 38 76
www.innovationsfonds.ch

Swiss Venture Club

Schlössli, Rubigenstrasse 35, 3123 Belp
tél. 031 819 69 00, fax 031 812 01 22
www.swiss-venture-club.ch

Venturevest AG

c/o Investas AG
Zeughausgasse 28, case postale,
3000 Berne 7
tél. 031 320 27 25

Registre du commerce (RC)

Registre du commerce du canton de Berne

Gerechtigkeitsgasse 36, case postale 627,
3000 Berne 8
tél. 031 633 43 60, fax 031 633 43 63
www.hrabe.ch

Propriété intellectuelle, division des brevets

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Division des brevets
Stauffacherstrasse 65/59g, 3003 Berne
tél. 031 377 77 77, fax 031 377 77 78
www.ige.ch

Caisse du chômage

Caisse de chômage du canton de Berne

Lagerhausweg 10, 3018 Berne
tél. 031 634 11 11, fax 031 634 11 01
www.vol.be.ch/site/beco > Qui sommes
nous? > Caisse de chômage

Autorisation de travail

beco, économie bernoise

Conditions de travail

Laupenstrasse 22, 3011 Berne
tél. 031 633 58 10, fax 031 633 58 02
www.vol.be.ch > Travail > Main-d'oeuvre
étrangère

Office régional de placement (ORP)

beco, économie bernoise

Service de l'emploi

Lagerhausweg 10, 3018 Berne
tél. 031 633 56 89, fax 031 633 58 99
www.vol.be.ch > Travail > Service de
l'emploi

Autres ORP régionales

www.orp.ch

Fiscalité

Administration fédérale des contributions

Eigerstrasse 65, 3003 Berne
tél. 031 322 71 06, fax 031 322 73 49
www.estv.admin.ch

Administration fédérale des contributions, Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée

Schwarztorstrasse 50, 3003 Berne
tél. 031 322 21 11, fax 031 325 71 38
www.estv.admin.ch/mwst

Intendance des impôts du canton de Berne

Brünnenstrasse 66, 3018 Berne
tél. 031 633 60 01, fax 031 633 60 60
www.sv.fin.be.ch

Région Berne-Mittelland

Brünnenstrasse 66, case postale 8334,
3001 Berne
tél. 031 633 60 01, fax 031 633 62 62 (taxa-
tion), fax 031 633 69 30 (encaissement)

Région Emmental-Haute-Argovie

Zum Kyburger, Poststrasse 9,
3400 Berthoud
tél. 031 633 60 01, fax 031 633 93 30 (taxa-
tion), fax 031 633 93 30 (encaissement)

Région Jura bernois

Rue du Château 30c, 2740 Moutier
tél. 031 633 60 01, fax 031 633 96 01 (taxa-
tion), fax 031 633 96 02 (encaissement)

Région Oberland

Allmendstrasse 18, 3602 Thoune
tél. 031 633 60 01, fax 031 633 94 00 (taxa-
tion), fax 031 633 94 02 (encaissement)

Région Seeland

Place de la Gare 10, 2501 Bienne
tél. 031 633 60 01, fax 031 633 91 00 (taxa-
tion), Fax 031 633 90 00 (encaissement)

Intendance des impôts du canton de Berne

Section des personnes morales

Brünnenstrasse 66, 3018 Berne
tél. 031 633 61 78, fax 031 633 61 61
www.sv.fin.be.ch

Assurances

ASSI-Stiftung

Case Postale 129, 6034 Inwil
tél. 041 448 46 34, fax 041 798 11 79
www.assistiftung.ch

SUVA

Laupenstrasse 11, case postale,
3001 Berne
tél. 031 387 33 33, fax 031 387 33 34
www.suva.ch

Avocats

Comparatif d'avocats pratiquant en Suisse

Websheep GmbH, Schlossgasse 9,
8023 Zurich
tél. 043 377 12 40
www.anwaltvergleich.ch

Schweizerischer Anwaltsverband

Marktgasse 4, case postale 8321,
3001 Berne
tél. 031 313 06 06, fax 031 313 06 16
www.sav-fsa.ch

Prix pour entrepreneurs /soutien

Ernst & Young: Entrepreneur Of The Year

Belpstrasse 23, 3001 Berne
tél. 058 286 61 11, fax 058 286 68 18
www.ey.com > A propos d'Ernst & Young >
L'Entrepreneur de l'année

Fondation W.A. de Vigier Stiftung

Case postale 1961
4502 Soleure
tél. 079 265 61 29, fax 032 621 84 16
www.devigier.ch

Stiftung Ypsomed Innovationspreis

Dr. Christoph Rindlisbacher,
Brunnmattstrasse 6, 3401 Berthoud
tél. 034 424 38 76
www.innovationsfonds.ch

Swiss Economic Forum/Award

C.F.L. Lohnerstrasse 24, 3645 Thoune
tél. 0848 900 901, fax 0848 900 902
www.swisseeconomic.ch

Venture Office

c/o McKinsey & Company, case postale,
8060 Zurich aeroport
tél. 044 876 67 81, fax 044 876 67 89
www.venture.ch

Clusters

Cluster précision

Case postale 1868, 2501 Bienne
tél. 032 321 94 94, fax 032 321 94 95
www.cluster-precision.ch

Consulting Cluster

c/o innoBE AG
Wankdorffeldstrasse 102,
case postale 261, 3000 Berne 22
tél. 031 335 62 23, fax 031 335 62 24
www.consultingcluster.ch

D'S Design Center AG

Mühleweg 23, 4900 Langenthal
tél. 062 923 03 33, fax 062 932 16 22
www.designnet.ch

energie-cluster.ch

Gurtenbergstrasse 21, 3011 Berne
tél. 032 333 24 69, fax 031 381 24 85
www.energie-cluster.ch

Medical Cluster

c/o innoBE AG
Wankdorffeldstrasse 102,
case postale 261, 3000 Berne 22
tél. 031 335 62 38, fax 031 335 62 63
www.medical-cluster.ch

tcbe.ch – ICT Cluster Berne, Switzerland

c/o innoBE AG
Wankdorffeldstrasse 102,
case postale 261, 3000 Berne 22
tél. 031 335 62 23, fax 031 335 62 63
www.tcbe.ch

Transfert de savoir et de technologie

Centre Mitic

c/o CIP,
Ch. des Lovières 13, 2720 Tramelan
tél. 032 486 06 06, fax 032 486 06 07
www.cip-tramelan.ch

Competence Center for Medical Technology CCMT

Gesellschaftsstrasse 25, 3012 Berne
tél. 031 631 54 87, fax 031 631 59 60
www.ccmedtech.ch

Département technique et informatique HESB-TI

c/o Haute école spécialisée bernoise
rue de la Source 21, 2501 Bienne
tél. 032 321 61 11, fax 032 321 65 00
www.ti.bfh.ch

Haute école spécialisée bernoise

Rectorat,
Falkenplatz 24, 3012 Berne
tél. 031 848 33 00, fax 031 848 33 03
www.bfh.ch

innoBE SA

Wankdorffeldstrasse 102,
case postale 261, 3000 Berne 22
tél. 031 335 62 62, fax 031 335 62 63
www.innobe.ch

Bälliz 62,, 3600 Thoune
tél. 033 223 03 06

Communication Center
Place Robert Walser 7, 2503 Biel/Bienne
Tel. 032 321 94 90

Radio Frequency Identification Centre de Competence (RFIDnet Bern GmbH)

Wankdorffeldstrasse 102, 3014 Berne
tél. 032 323 99 66
www.rfidnet.ch

swisscleantech Association

Thunerstrasse 82, case postale 1009,
3000 Berne 6
tél. 058 580 08 08, fax 058 580 08 01
www.swisscleantech.ch

Swiss Design Transfer

c/o InnovationsTransfer Zentralschweiz
(ITZ), Technikumstrasse 21, 6048 Horw
tél. 041 349 50 60
www.swissdesigntransfer.ch

*Technologie-Vermittler Energie TEVE,
energie-cluster.ch*

M. Beat Nussbaumer,
Gurtenbergstrasse 21, 3011 Berne
tél. 031 370 14 01, fax 031 381 24 85
www.energie-cluster.ch/bereiche/wtt

*TT – Innoplast Saint-Imier,
transfert de technologie dans la plasturgie*
rue de la Serre 7, 2610 Saint-Imier
tél. 032 930 22 02, fax 032 940 16 37

*TT – Novatec,
institut interdisciplinaire de recherche appli-
quée et de transfert technologique*
Rue de la Serre 7, 2610 St-Imier
tél. 032 930 22 14, fax 032 930 22 15
ttnovatech.he-arc.ch

*Unitectra, transfert de technologie de
l'Université Berne*
Gesellschaftsstrasse 25, 3012 Berne
tél. 031 631 37 81, fax 031 631 37 89
www.unitectra.ch

Commerce et exportation

Chambre de commerce bernoise UCI
Kramgasse 2, case postale 5464,
3001 Berne
tél. 031 388 70 70, fax 031 388 87 88
www.bernerhandelskammer.ch

Direction générale des douanes
Monbijoustrasse 40, 3003 Berne
tél. 031 322 65 11, fax 031 322 78 72
www.ezv.admin.ch

Office des douanes Berne
M. Weingart
Weyermannstrasse 12, 3008 Berne
tél. 031 322 68 68

OSEC, Business Network Switzerland
Stampfenbachstrasse 85,
case postale 2407, 8021 Zurich
tél. 044 365 51 51, fax 044 365 52 21

Section Lausanne
Avenue d'Ouchy 47, case postale 315,
1001 Lausanne
Tél : 021 613 35 70, fax 021 613 35 02
www.osec.ch

Swiss Export

Staffelstrasse 8, 8045 Zurich
tél. 044 204 34 84, fax 044 204 34 80
www.swissexport.ch

Formation et formation continue

Business Tools AG

Binzstrasse 18, 8045 Zurich
tél. 044 455 63 50, fax 044 445 63 57
www.btools.ch

Centre interrégional de Perfectionnement

Ch. des Lovières 13, 2720 Tramelan
Tel. 032 486 06 06, Fax 032 486 06 07
www.cip-tramelan.ch

Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne

CE 3 316 (Centre Est), Station 1,
1015 Lausanne
tél. 021 693 11 11, fax 021 693 90 70
www.epfl.ch

*Feusi Formation/Promotion pour les jeunes
entrepreneurs*

Max-Daetwyler-Platz 1, 3014 Berne
tél. 031 537 37 37, fax 031 537 37 38
www.feusi.ch

Haute Ecole Arc, Ingénierie

Rue Baptiste-Savoie 33, 2610 St-Imier
tél. 032 930 11 21, fax 032 930 11 22
www.he-arc.ch

*Haute école spécialisée bernoise :
Architecture, bois et génie civil*

Pestalozzistrasse 20, case postale 1058,
3401 Berthoud
tél. 034 426 41 41, fax 034 423 15 13
www.hsb.bfh.ch

*Haute école spécialisée bernoise :
Gestion*

Morgartenstrasse 2c, case postale 305,
3000 Berne 22
tél. 031 848 34 00, fax 031 848 34 01
www.wirtschaft.bfh.ch

Haute école spécialisée bernoise, Santé

Murtenstrasse 10, 3008 Berne
tél. 031 848 35 00, fax 031 848 35 01
www.gesundheit.bfh.ch

*Haute école spécialisée bernoise :
Travail social*

Hallerstrasse 10, 3012 Berne
tél. 031 848 36 00, fax 031 848 36 01
www.soziale-arbeit.bfh.ch

*Haute école spécialisée bernoise :
Technique et informatique*

Sécretariat central, Rue de la Source 21,
2501 Bienne
tél. 032 321 61 11, fax 032 321 65 00
Autres sites à Berne et Berthoud
www.ti.bfh.ch

Hochschule für Wirtschaft

c/o Fachhochschule Nordwestschweiz
Riggenbachstrasse 16, 4600 Olten
tél. 0848 82 10 11, fax 062 286 00 90
www.fhnw.ch/wirtschaft/hochschule-fuer-
wirtschaft

Institut für Jungunternehmen (IFJ)

Kirchlistrasse 1, 9010 Saint-Gall
tél. 071 242 98 88, fax 071 242 98 99
www.ifj.ch

*Institut Suisse pour la formation des chefs
d'entreprise (IFCAM)*

Falkenplatz 1, case postale 8159,
3001 Berne
tél. 031 302 37 47, fax 031 302 82 42

IFCAM Lausanne

route du Lac 2, case postale 1215,
1001 Lausanne
tél. 0848 888 123, fax 0848 888 456
www.siu.ch

PHW Hochschule Wirtschaft Bern

Max-Daetwyler-Platz 1, 3014 Berne
tél. 031 537 35 35, fax 031 537 37 38
www.phw-bern.ch

*Université de Berne
Faculté des sciences économiques
et de sociologie*

Hochschulstrasse 4, 3012 Berne
tél. 031 631 82 70, fax 031 631 39 49
www.unibe.ch

Université de Neuchâtel

Faculté des sciences économiques
Avenue du 1er Mars 26, 2000 Neuchâtel
tél. 032 718 15 00, fax 032 718 15 01
www.unine.ch

Business Clubs

Business & Professional Women Club Bern

Elsiabeth Bosshart,
c/o bosshart consulting, Colombstrasse 21,
3027 Berne
tél. 031 305 72 03, fax 031 305 72 03
www.bpw-bern.ch

Jeune Chambre Internationale Biel-Bienne

Case postale 627, 2501 Bienne
www.jcbb.ch

Junior Chamber International Berne

c/o David Weidmann
Bälliz, 3600 Thoune
tél. 031 305 40 34
www.jci-bern.ch

Junior Chamber International Thun

JCI-Thun, Lom Thun
c/o Christian Zimmermann
Elfenastrasse 57, 3074 Muri
tél. 031 964 00 00
www.jci-thun.ch

NEFU Berne et Soleure

Karin Brönnimann
Bernstrasse 135, 3613 Steffisburg
tél. 033 334 27 77
www.nefu.ch

NEFU Trois-Lacs

Michèle Stocco
Rue Karl Neuhaus, 2502 Biel/Bienne
tél. 032 341 10 84
www.nefu.ch

Autre contacts utiles

www.netzwerk-bern.ch

Abréviations

AC	Assurance chômage
AFC	Administration fédérale des contributions
AI	Assurance invalidité
APG	Assurance perte de gain (service militaire, protection civile)
AVS	Assurance vieillesse et survivants
CCCentre	Coopérative de cautionnement pour PME
CDPI	Communauté d'intérêts pour le développement du perfectionnement professionnel et de l'intégration à Bienne
CIP	Centre interrégional de perfectionnement à Tramelan
ICI	Intendance cantonale des impôts
ORP	Office régional de placement
PC	Prestations complémentaires
PEB	Promotion économique du canton de Berne
RC	Registre du commerce
RI	Raison individuelle
SA	Société anonyme
Sàrl	Société à responsabilité limitée
SC	Société en commandite
SECA	Swiss Private Equity Corporate Finance Association
SNC	Société en nom collectif
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

Bibliographie

Chambre d'économie publique du Jura bernois (2011)

« **Annuaire des industries du Jura bernois** »

www.cep.ch/publications/annuaire_industries

Centre Patronal, Berne (2011)

« **Le Guide de l'employeur** »

Commander sous: www.centrepatronal.ch > Publications

Guide de l'employeur en ligne : www.guidedeemployeur.ch

Credit Suisse, Zurich (2006)

« **Comment réussir son business plan? Le guide des cadres d'entreprise** »

ISBN-13 : 978-2810607624

Commander sous : www.credit-suisse.ch > Entreprises & institutions >

Entreprises > Création > Business plan

Credit Suisse, Zurich (2010)

« **Guide de crédit – crédit pour petites et moyennes entreprises de la demande au remboursement** »

Commander sous : www.credit-suisse.ch > Entreprises & institutions >

Entreprises > Financement > Crédits

Administration fédérale des contributions AFC, Berne (2010)

« **Assujettissement à la TVA** »

Télécharger sous : www.estv.admin.ch > Documentation > Publications >

Taxe sur la valeur ajoutée > Nouvelle LTVA dès 2010 > Info -TVA

Fondation PME Suisse, Berne (2004)

« **L'ABC du futur chef d'entreprise – votre premier pas vers l'indépendance** »

ISBN : 3-9520486-0-7

Commander sous : www.stiftung-kmu.ch > Publications

Fondation PME Suisse, Berne (2002)

« **Le business plan de A à Z** »

ISBN : 3-9520486-2-3

Commander sous : www.stiftung-kmu.ch > Publications

Promotion économique du canton de Berne

« **Nos prestations en faveur des entreprises** » (6 pages)

« **Prestations en faveur des entreprises** » (27 pages)

Télécharger sous : www.berneinvest.com > Qui sommes nous >

Publications

